

BUREAU DES TRAVAUX EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 30 Juin 2020

ARRETF

Temporaire de travaux, d'interdiction de stationner et de restriction de circulation

N° Départ : 894/2020/255/PST/AAC/SG/JV

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :

- du 26/06/2020
- de l'entreprise **SCOPELEC** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de restriction de circulation.
- nature des travaux : ouverture de chambres télécom pour raccordement et positionnement d'une nacelle sur la chaussée pour raccordement au réseau télécom pour le compte d'Orange,
- lieu : montée du cimetière et 3 chemin des Aiguiers à Solliès-Pont,
- date des travaux : du 27/07/2020 au 07/08/2020.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°142/2020/01/DGS/SDGS/AG/CG du 29 mai 2020.

Considérant

qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement montée du cimetière et chemin des Aiguiers à Solliès-Pont, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1:

Une autorisation exceptionnelle de travaux et d'interdiction de stationner est accordée à l'entreprise SCOPELEC pour des travaux cités dans sa demande, montée du cimetière et 3 chemin des Aiguiers à Solliès-Pont.

- date des travaux : du 27/07/2020 au 07/08/2020.

Article 2:

- l'entreprise SCOPELEC sera chargée d'installer la signalétique adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- pour les besoins du chantier la circulation pourra être mise en alternat avec des feux manuels ou automatiques,
- la circulation piétonne sera maintenue,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
- aucun terrassement ne sera toléré,
- ATTENTION: obligation formelle de poser les patins de protections sous les pieds stabilisateurs de la nacelle. Les enrobés sont neufs.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers :

- l'entreprise SCOPELEC sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4:

Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise SCOPELEC,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5:

Modifications de l'occupation :

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté:

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON Par délégation Philippe LAURERI Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

2/2